

DISPOSITIONS PARTICULIERES AU CHALLENGE EQUI-TRAIT-JEUNES

Généralités

Article 438 Organisation

Le Challenge Equi-Trait-Jeunes est organisé par l'opérateur en partenariat avec l'IFCE, sous la tutelle pédagogique de la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER) du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Article 439 Objectifs

Le Challenge Equi-Trait-Jeunes a pour objectifs :

- Pour les jeunes des établissements de formation agricole :
 - La découverte des équidés de travail et de leurs utilisations professionnelles ;
 - La confrontation à une situation professionnelle de terrain ;
 - Le développement de l'esprit d'équipe.
- Pour la filière des équidés de travail :
 - La promotion des équidés de travail et de leurs utilisations ;
 - Le renforcement des partenariats entre les établissements d'enseignement agricole et les professionnels.

Article 440 Conditions d'admission

Le concours est ouvert aux apprenants des établissements agricoles âgés de 15 à 25 ans à la date d'ouverture du Salon International de l'Agriculture. Un candidat ayant déjà participé à la finale du Challenge Equi-Trait-Jeunes de l'année précédente ou d'une année antérieure peut à nouveau participer.

Article 441 Organisation

Le Challenge Equi-Trait-Jeunes comprend :

- Les présélections organisées en régions ;
- La finale organisée pendant le Salon International de l'Agriculture.

Article 442 Candidats

Pour chaque étape du challenge, chaque établissement désigne une équipe composée de **trois à cinq** élèves scolarisés en son sein pour le représenter.

Un ou deux suppléants peuvent être inscrits en cas d'empêchement d'un titulaire. Si aucun suppléant n'a été inscrit à la date limite demandée, le titulaire ne pourra pas être remplacé.

Article 443 Accompagnateurs

Chaque établissement désigne un à trois accompagnateurs adultes par équipe. Au moins un de ces accompagnateurs devra faire partie du corps enseignant, du personnel d'exploitation ou du personnel administratif.

Le chef d'établissement désignera en amont un responsable délégué légal pour la durée de la présélection et la finale. Un des accompagnateurs pourra être un parent d'élève ou un professionnel de l'utilisation des équidés de travail (parrain). En aucun cas ces encadrants ne peuvent participer aux épreuves.

Article 444 Responsabilités

L'opérateur et le MASA ne pourront être tenus pour responsables si par suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de leur volonté le présent challenge devait être annulé ou reporté.

Le MASA, l'opérateur et l'IFCE se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou même d'annuler le concours sans préavis. Les litiges éventuels seront réglés par le Commissaire général dont les décisions sont sans appel.

En aucun cas l'opérateur et le MASA ne sont responsables des accidents ou maladies, de quelque nature que ce soit, qui peuvent survenir aux différents représentants des établissements, à leurs employés, à des tiers ou aux animaux, même du fait de l'incendie.

Toute dégradation volontaire ou involontaire de matériel pendant les épreuves sera facturée à la structure supportant l'équipe.

Article 445 Droit à l'image

Les participants à la finale du Challenge Equi-Trait-Jeunes autorisent à titre gratuit, pour une durée de 5 ans, le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, le Ceneca, l'opérateur, l'IFCE ainsi que leurs partenaires, d'une part à les photographier et filmer, et d'autre part à exploiter leur image sur tous les supports de communication connus et sous toutes formes pour les besoins de l'événement ainsi que dans le cadre de la communication faite autour de la manifestation.

Par « exploitation » il est entendu notamment le droit de reproduire, publier, représenter, adapter, retoucher, monter, numériser et exposer l'image des participants dès lors que celle-ci ne soit en rien altérée. En s'engageant, les participants donnent leur consentement à la reproduction et à la diffusion de leur image par le MASA, le CENECA, l'opérateur, l'IFCE et leurs partenaires.

Lors de l'inscription une autorisation de diffusion de l'image sera demandée aux parents des participants mineurs. Le formulaire est disponible en téléchargement dans l'interface de l'établissement. Il doit être retourné signé au plus tard le **vendredi 19 janvier 2024**. Les candidats mineurs n'ayant pas retourné ce formulaire signé ne pourront pas participer au Challenge.

Article 446 **Mise à disposition des équidés**

Les équidés sont fournis par l'IFCE, qui s'engage à mettre à disposition des animaux en capacité de participer aux épreuves ainsi que leur matériel. Les équidés devront être habitués aux changements de meneurs (animaux d'école). L'attribution des équidés se fait avant le début de la première épreuve par tirage au sort, par épreuve et par équipe. Une description du comportement de l'animal sera donnée par son propriétaire aux concurrents.

Article 447 **Hébergement et restauration**

L'IFCE fournit les repas des équipes pendant la durée de la manifestation, soit, pour la finale : un dîner, un petit déjeuner et un déjeuner par personne, pour les présélections : deux dîners, deux petits déjeuners et deux déjeuners par personne.

Pour les présélections, elle fournit également, lorsque c'est possible, l'hébergement des équipes, soit deux nuits par personne. Lorsque ce n'est pas possible ainsi que pour la finale, elle prend en charge l'hébergement (2 nuits pour les présélections, 1 nuit pour la finale) selon un forfait par équipe, dont le montant sera confirmé à l'inscription. Dans ce cas, les équipes sont laissées libres du choix de leur hébergement et doivent s'acquitter par elles-mêmes de toutes les réservations et paiements nécessaires et présenter à l'IFCE une facture dans les deux semaines suivant la manifestation.

Article 448 **Jury**

Les membres du jury sont proposés pour chaque épreuve par l'IFCE et désignés par le Commissaire général. Ils sont recrutés parmi les professionnels de la filière équine, les agents du MASA et de l'IFCE. Tout membre d'un établissement présentant des concurrents ne peut être membre du jury.

Article 449 **Notation**

L'évaluation des meneurs s'appuiera notamment sur les notions d'utilisation des animaux dispensées dans le cadre du Certificat de Spécialisation « Utilisation Professionnels de Chevaux Attelés » (CS Cocher).

L'accent sera mis sur le comportement du meneur ou du cavalier, ses capacités à communiquer et à s'adapter à l'animal, à anticiper, à comprendre le travail demandé, à adapter l'effort de l'animal et à mener en toute sécurité et dans le respect du bien-être de l'équidé, plutôt que sur la seule performance sportive ou technique qui dépend en grande partie de l'animal.

Article 450 **Classement**

Pour chaque épreuve le nombre de points attribués pour le classement général correspond à l'ordre inverse du rang de l'équipe dans l'épreuve.

Avant le début de la première épreuve, chaque équipe choisit une épreuve « joker » dont le nombre de points sera affecté d'un coefficient de 1,5. L'épreuve écrite de la finale ne pourra être choisie comme « joker ».

L'équipe ayant obtenu le maximum de points remporte la première place de l'étape considérée (présélection ou finale). En cas d'égalité (présélection ou finale), le classement d'une épreuve tirée au sort au préalable départagera les ex-aequo.

Le non-respect du présent règlement ou des manquements graves à celui-ci verra l'établissement disqualifié. Le jury se réserve le droit d'exclure une équipe pour une ou la totalité des épreuves pour des motifs suffisamment graves de comportement ou de sécurité. Les explications motivées doivent alors être fournies à l'équipe. Celle-ci peut faire appel devant la présidence du jury qui statuera.

Un abandon en cours d'épreuve est pénalisé par une note de zéro, mais n'entrave pas la participation aux autres épreuves.

Article 451 **Sanctions**

Le non-respect du présent règlement ou un manquement grave à celui-ci disqualifiera l'établissement. Les établissements disqualifiés à une épreuve ou au Challenge Equi-Trait-Jeunes n'apparaîtront pas au palmarès.

Présélections

Article 452 **Inscription**

La demande d'inscription est à effectuer auprès de l'IFCE avant le **31 décembre 2023**, par retour (courrier ou mail) du bulletin fourni. Tous les renseignements demandés sont obligatoires sous peine de rejet de la demande. Les dossiers d'inscription complets seront validés dès la réception des frais d'inscriptions par l'IFCE. Ces frais d'inscription d'un montant forfaitaire de 350 euros par équipe sont destinés à participer à la couverture des frais de logistique d'accueil des équipes.

Un même établissement peut inscrire plusieurs équipes sous réserve d'acceptation par le commissaire général en fonction de l'ensemble des demandes d'inscription. Un établissement ne peut participer qu'à une seule présélection par an.

Article 453 **Tenue vestimentaire**

Les concurrents doivent porter la tenue fournie par l'opérateur pendant les épreuves.

Article 454 Epreuves de présélection

Les présélections comprennent les épreuves suivantes :

- Epreuve 1 : Toilettage et présentation de l'animal ;
- Epreuve 2 : Parcours du cocher ;
- Epreuve 3 : Parcours en main ;
- Epreuve 4 : Parcours au traineau ;
- Epreuve 5 : Débardage ;
- Epreuve 6 : Parcours monté.

Tous les équipiers doivent mener ou monter au moins une fois, et au maximum trois fois. Tous les équipiers peuvent participer à la partie toilettage de l'épreuve de présentation en plus de ces trois participations. Chaque équipier peut occuper la place de groom autant de fois qu'il le veut.

En cas de non-respect de cette règle, l'équipe se verra classée dernière sur chaque épreuve effectuée par un meneur ayant réalisé plus de trois épreuves.

L'accompagnateur responsable remettra une fiche d'engagement de ses candidats sur les différentes épreuves la veille du début des épreuves.

Epreuve 1 : Toilettage et présentation de l'animal

Il s'agit d'évaluer les capacités du jeune à présenter un cheval dans les conditions qui mettent en valeur l'animal.

Le toilettage du cheval sera réalisé par l'ensemble des élèves de l'équipe. Les encadrants seront présents, en retrait, pour la sécurité mais ne devront pas participer au toilettage lui-même.

Le toilettage et le mode de présentation seront jugés selon les pratiques en usage dans la race attribuée (les participants devront prendre connaissance de ces éléments avant les épreuves).

Le jury jugera le meneur pour les allures au pas sur une ligne et au trot sur un triangle. Le pousseur avec chambrière devra intervenir à bon escient et sa prestation sera aussi jugée.

Le jury jugera la prestation du couple meneur/pousseur lors de la présentation :

- Le comportement du présentateur, le comportement du pousseur, l'adaptation à la situation et au comportement du cheval ;
- La qualité du toilettage du cheval et de la tenue des candidats, en référence aux usages dans la race (le matériel pour le tressage sera fourni).

Les chevaux présentés seront tous des chevaux de trait de race française.

Epreuve 2 : Parcours du cocher

Cette épreuve comprend plusieurs volets :

- Garnissage ;
- Parcours attelé ;
- Questionnaire.

Il s'agit d'évaluer les capacités du meneur à équiper un équidé appartenant à une race française de chevaux de trait ou de territoire pour l'attelage, tout en prenant en compte l'adaptation et le réglage de son harnais, le mettre à la voiture, manœuvrer et aller de l'avant avec un véhicule hippomobile attelé.

Les situations professionnelles correspondantes sont le menage en ville (transport de personnes, cheval territorial), le travail de cour, le travail agricole ou le transport de bois dans le cadre de travaux forestiers. Le meneur est sur le véhicule, accompagné d'un représentant de l'organisation.

Des questions spécifiques à l'utilisation du cheval attelé (pièces de harnachement par exemple) seront posées au binôme meneur et groom.

L'épreuve sera jugée sur le comportement du meneur :

- Les méthodes mises en œuvre ;
- La capacité à adapter sa relation avec le cheval ;
- Le respect du cheval
- L'adaptation du langage utilisé ;
- L'efficacité et discrétion de l'emploi des aides ;
- L'appréhension de l'espace et de l'environnement ;
- Les connaissances techniques et de culture générale sur l'utilisation attelée en ville.

La tenue du meneur comportera au moins des gants, un casque et un fouet d'attelage tenu en main. La tenue du groom comportera gants et casque.

Epreuve 3 : Parcours en main

Il s'agit d'évaluer les capacités du meneur à mener en main un âne bâté (à défaut d'âne, un cheval ou une mule pourra être bâté).

Les situations professionnelles correspondantes sont la randonnée bâtee, le portage et l'entretien de zones naturelles et espaces verts ou le piquetage et le ramassage de déchets.

L'épreuve sera jugée sur le réglage du bât et sur le comportement du meneur :

- La capacité à adapter sa relation avec l'âne ;
- L'adaptation du langage utilisé ;
- L'efficacité et discrétion de l'emploi des aides ;
- La prise en compte de l'espace et de l'environnement.

La tenue du meneur comportera au moins des gants, des chaussures de sécurité et un couvre-chef.

Epreuve 4 : Parcours au traineau

Il s'agit d'évaluer les capacités du meneur à s'adapter à un terrain et à un parcours particulier en traction de traineau avec un âne (à défaut d'âne, un cheval ou une mule pourra tracter le traineau). Les situations professionnelles correspondantes sont le maraîchage et les travaux agricoles.

L'évaluation de l'épreuve portera sur le comportement du meneur :

- La capacité à adapter sa relation avec l'âne ;
- L'adaptation du langage utilisé ;
- L'efficacité et discrétion de l'emploi des aides ;
- La prise en compte de l'espace et de l'environnement.

Des questions spécifiques à l'utilisation des ânes (pièces de harnachement par exemple) pourront être posées aux meneurs. La tenue du meneur comportera au moins des gants, des chaussures de sécurité et un couvre-chef.

Pour des raisons de sécurité, lors de l'accrochage du traineau, le groom sera à la tête. Le propriétaire de l'animal reste à proximité de ce dernier.

Epreuve 5 : Débardage

Il s'agit d'évaluer les capacités du meneur à s'adapter à un terrain et à un parcours particulier en traction de grume avec un cheval de trait.

L'évaluation de l'épreuve portera sur le comportement du meneur :

- La capacité à adapter sa relation avec l'animal ;
- L'adaptation du langage utilisé ;
- L'efficacité et discrétion de l'emploi des aides ;
- La prise en compte de l'espace et de l'environnement.

Des questions spécifiques à l'utilisation du cheval en débardage (pièces de harnachement par exemple) pourront être posées aux meneurs. La tenue du meneur comportera au moins des gants, des chaussures de sécurité et un couvre-chef.

Pour des raisons de sécurité, lors de l'accrochage de la grume, le groom sera à la tête. Le propriétaire de l'animal reste à proximité de ce dernier.

Lors de l'épreuve, le meneur doit toujours voir ce qui se trouve derrière son cheval, sa position peut évoluer en fonction du parcours, mais toujours avec un œil sur sa charge.

Epreuve 6 : Parcours monté

Il s'agit d'évaluer les capacités du cavalier à effectuer un parcours de type labellisation loisir avec un cheval de race de territoire. Les situations professionnelles correspondantes sont les loisirs montés (randonnée, TREC) et le gardiennage à cheval.

L'épreuve sera jugée sur le comportement du meneur :

- La capacité à adapter sa relation avec l'animal ;
- L'adaptation du langage utilisé ;
- L'efficacité et discrétion de l'emploi des aides ;
- La prise en compte de l'espace et de l'environnement.

Lors de l'épreuve montée, le port d'un casque est obligatoire.

Finale

Article 455 Participants

Le nombre d'équipes sélectionnées pour la finale dépend du nombre total de participants à l'ensemble des présélections. Au moins une équipe par présélection peut se qualifier pour la finale. Un même établissement ne peut qualifier qu'une seule équipe par an.

Si une équipe n'est pas en mesure de participer à la finale, l'organisation se réserve la possibilité d'inviter l'équipe suivante au classement de la présélection concernée.

Article 456 Inscription des établissements

Une demande d'inscription sera faite auprès de l'IFCE par le responsable d'établissement avant le **vendredi 17 novembre 2023**. Tous les renseignements demandés sont obligatoires sous peine de rejet de la demande.

Les dossiers d'inscription complets seront validés dès la réception des frais d'inscriptions par l'IFCE. Ces frais d'inscription d'un montant forfaitaire de 150 euros sont destinés à participer à la couverture des frais de logistique d'accueil des équipes.

Les badges électroniques (nominatifs) seront transmis aux référents des établissements. Seuls les participants titulaires et les accompagnateurs auront droit à un badge. En cas d'utilisation frauduleuse, les badges sont confisqués et l'établissement disqualifié.

Article 457 Tenue vestimentaire

Les concurrents doivent porter le gilet sans manche fourni par l'opérateur pendant les épreuves et la remise des prix.

Article 458 Epreuves de la finale

La finale du Challenge Equi-Trait-Jeunes comprend quatre épreuves :

- Epreuve 1 : Parcours au traineau ;
- Epreuve 2 : Parcours monté ;
- Epreuve 3 : Parcours du cocher (maniabilité urbaine) ;
- Epreuve 4 : Epreuve écrite : Il s'agit d'évaluer la capacité des jeunes utilisateurs à rechercher de l'information auprès des professionnels de la filière des équidés de travail. Cette épreuve a pour objectif d'établir le contact avec les socio-professionnels. L'équipe devra remplir un questionnaire sur les équidés de travail et leurs utilisations en allant à la rencontre des socio-professionnels présents sur le salon. L'épreuve sera jugée sur la justesse des réponses. Le chronomètre départagera d'éventuels ex-aequo.

Chaque établissement doit obligatoirement participer à l'ensemble des épreuves.

Article 459 Prix

Une coupe sera remise aux lauréats à l'issue de la finale. Des dotations ou cadeaux peuvent être attribués en complément par l'IFCE, ses partenaires ou sponsors.

La dotation sera versée par le Crédit Agricole, partenaire des Concours Jeunes du Concours Général Agricole, par virement au compte de l'établissement au plus tard le **31 mai 2024**.

Article 460 Valorisation des distinctions par les établissements lauréats

Les établissements lauréats sont autorisés à faire valoir, dans leur communication, et dans les conditions fixées par le présent règlement (cf. Cinquième Partie), la distinction obtenue par leur équipe.

Cette promotion s'attachera à faire ressortir le rôle pédagogique du Challenge Equi-Trait Jeunes, et plus généralement la contribution apportée à la formation des futurs professionnels par les Concours Jeunes du Concours Général Agricole.